

Délibérations adoptées par le comité syndical le 14 décembre 2020

[Approbation du Compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 29 juin 2020](#)

[Délibération élection du Président](#)

[Délibération élection du Bureau](#)

[Délibération Modalités des réunions en visioconférence](#)

[Délibération Délégation Président](#)

[Délibération élection CAO](#)

[Délibération Instances paritaires](#)

[Délibération DOS](#)

[Délibération Ouverture d'une ligne de trésorerie](#)

[Délibération Valorisation et développement du patrimoine légumier régional en agriculture bio](#)

[Délibération Appel à projets prix national de la Fondation du Patrimoine pour l'agrobiodiversité animale](#)

[Délibération Tableau des effectifs](#)

[Délibération Tableau des quotas](#)

[Délibération Mise à jour RIFSEEP](#)

[Délibération Vacations CRRG](#)

[Délibération Convention Mécénature Voix du Nord 2020 - 2021](#)

[Délibération Avenant conv Pluriannuelle d'objectifs 2018 - 2021](#)



ESPACES NATURELS REGIONAUX

Réunion du Comité syndical

Lundi 14 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

- 1 - Election du (de la) Président (e) et du Bureau, – *projets de délibérations*,
- 2 - Approbation du Compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 29 juin 2020,
- 3 - Délégations au (à la) Président (e) : représentation et défense des intérêts d'ENRx devant les juridictions, signature de certains contrats, . . . , – *projet de délibération*,
- 4 - Election de la Commission d'appels d'offres, – *projet de délibération*,
- 5 - Désignations dans les instances paritaires :
Comité Technique Paritaire, Comité d'Hygiène et de Sécurité, Commissions Administratives Paritaires et Commission Consultative Paritaire,
– *projets de délibérations*,
- 6 - Information sur la démarche engagée pour le changement d'employeur des agents en mission dans les Parcs,
- 7 - Débat d'orientations budgétaires, – *projet de délibération*,
- 8 - Ouverture d'une ligne de trésorerie : auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de un million d'euros, – *projet de délibération*,

9 - Présentation de la campagne « Plantons Le Décor 2020 - 2021 »,

10 - Présentation de l'étude sur les Paiements pour Services Environnementaux et suites,

11 - Présentation du cahier numérique dédié au Littoral,

12 - Dépôt d'une candidature commune avec Bio Hauts-de-France pour le projet, « Valorisation et développement du patrimoine légumier régional en agriculture biologique » – *projet de délibération*,

13 - Participation à l'Appel à projets pour le « Prix national de la Fondation du Patrimoine pour l'agrobiodiversité animale » – *projet de délibération*,

14 - Ressources humaines : – *projets de délibérations*,

- *Tableau des effectifs,*
- *Tableau des quotas,*
- *Mise à jour de l'application du régime indemnitaire RIFSEEP,*
- *Vacations CRRG,*

15 - Conventions, – *projet de délibération*,

- *Renouvellement de la convention Mécénature avec la Voix du Nord pour l'année 2020 - 2021,*

16- Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018 - 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux – *projet de délibération*,

17- Eventuelles questions diverses.

* * *



*Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord – Pas de Calais
-Espaces naturels régionaux-
Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002.*

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 juin 2020.

Etaient présents :

Guislain	CAMBIER	Conseil Régional Hauts-de-France
Jean-Marc	DUJARDIN	Conseil Régional Hauts-de-France
Elisabeth	GRUSON	PNR Avesnois
Paul-Henry	HANSEN-CATTA	Conseil Régional Hauts-de-France
Philippe	JAECK	Payeur Régional
Grégory	LELONG	PNR Scarpe-Escaut
Philippe	LESAGE	Représentant du personnel
Claude	PRUDHOMME	PNR Caps et Marais d'Opale
Paul	RAOULT	PNR Avesnois
Anne-Marie	STIEVENART	PNR Avesnois

Etaient excusés :

Céline	BOLLÉ (pouvoir)	CESER
Déborah	CLOSSET-KOP	CESER
Aurore	COLSON	Conseil Régional Hauts-de-France
Michel	DEWITTE	PNR Scarpe-Escaut
Marie-Annick	DUPAS-GIANNITRAPANI	Conseil Régional Hauts-de-France
Monique	HUON	Conseil Régional Hauts-de-France
Anthony	JOUVENEL (pouvoir)	PNR Caps et Marais d'Opale
Philippe	LELEU	PNR Caps et Marais d'Opale
Valérie	LETARD	Conseil Régional Hauts-de-France
Ginette	VERBRUGGHE	CESER
Raymond	ZINGRAFF	PNR Scarpe-Escaut

Assistaient également à la réunion :

Yvon	BRUNELLE	Directeur PNR Avesnois
François	CHARLET	Directeur PNR Caps et Marais d'Opale
Pascal	DELBECKE	Responsable administratif et financier ENRx
Laurent	MABILLE	Secrétaire général ENRx
Michel	MARCHYLLIE	Directeur Adjoint ENRx
Catherine	THIBAUT	Secrétaire de direction ENRx
Jean-Louis	THOMAS	Directeur général ENRx
Isabelle	ZARLENGA	Directrice PNR Scarpe-Escaut

Madame Céline BOLLÉ et Monsieur Anthony JOUVENEL, excusés, ont respectivement donné pouvoir à Madame Elisabeth GRUSON et à Monsieur Guislain CAMBIER.

1. Approbation du Compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 27 janvier 2020.

Il s'agit d'un projet de procès-verbal qui vise à synthétiser la présentation des dossiers ainsi que les différentes interventions.

Ce document est, bien entendu, amendable.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Examen et vote du Compte administratif et du Compte de gestion 2019.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Pascal DELBECKE présente le compte administratif relatif aux résultats de l'exécution du budget 2019 voté lors de la réunion du Comité Syndical du 4 mars 2019 et élaboré pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé dans chacune des deux sections (Fonctionnement et Investissement).

Le compte administratif 2019 du Syndicat Mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas-de-Calais présente les résultats suivants :

✓ Section de fonctionnement

>Report 2018 : 922 119, 30 €
>Dépenses de l'exercice : 5 717 883, 97 €
>Recettes de l'exercice : 5 801 393, 37 €

La section de fonctionnement présente, en clôture, un excédent de recettes de 1 005 628, 70 €.

✓ Section d'Investissement

> Report 2018 : 391 460, 08 €
> Dépenses de l'exercice: 32 847, 56 €
> Recettes de l'exercice : 54 935, 90 €

La section d'investissement présente, en clôture, un excédent de recettes de 413 548, 42 €.

Le compte administratif 2019 présente donc, de manière globale, un excédent de recettes de 1 419 177, 12 €.

Monsieur Pascal DELBECKE explique que cet excédent de recettes est justifié par plusieurs phénomènes :

- ✓ Il y avait un excédent de recettes à la clôture de l'année 2018 pour un montant de 1 313 579, 38 €,
- ✓ Le résultat de l'exercice 2019, élaboré sur une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019, fait apparaître un excédent de 105 597, 74 € :
 - Un excédent de 83 509, 40 € en fonctionnement,
 - Un excédent de 22 088, 34 € en investissement.

L'analyse de l'évolution des dépenses :

En fonctionnement :

Les charges à caractère général passent de 766 155, 54 € en 2018 à 821 722,33 € en 2019, soit une augmentation de 7, 25 %.

Les charges de personnel passent de 4 869 697, 27 € en 2018 à 4 775 048, 72 € en 2019, soit une diminution de 1,94 %.

Les charges de gestion courante passent de 66 394, 30 € en 2018 à 68 211, 02 € en 2019, soit une augmentation de 15, 35 %.

Les dotations aux amortissements et provisions passent de 52 295, 05 € en 2018 à 52 901, 90 € en 2019, soit une augmentation de 1, 16 %.

Ces dotations aux amortissements calculées correspondent à l'amortissement des acquisitions faites jusqu'au 31 décembre 2019.

Balance générale des dépenses :

Les dépenses totales passent de 5 754 542, 16 € en 2018 à 5 717 883, 97 € en 2019, soit une diminution de 0, 64 %.

L'analyse de l'évolution des recettes :

En fonctionnement :

L'intervention financière de la Région pour 2018 était de 5 294 254, 00 € contre 5 192 425, 00 € en 2019, soit une diminution 101 829 €.

Cette diminution s'analyse comme suit :

- Une baisse de 139 773 € au titre de la participation statutaire,
- Une aide régionale d'un montant de 37 944 € pour le financement d'une étude sur le devenir du modèle organisationnel d'ENRx.

La participation de l'Etat d'un montant de 300 000,00 €, reste inchangée.

Les autres financements et participations émanent notamment du Département du Pas-de-Calais pour le fonctionnement du CRRG, du Département du Nord pour l'opération « Planter dans la cour du collège », de l'Europe pour les opérations IMPACT et PARTONS 2.0.

Dans la section des investissements, les dépenses d'équipement passent de 37 639, 58 en 2018 à 32 847, 56 € en 2019.

(Monsieur Guislain CAMBIER, sous l'autorité duquel ce compte administratif a été établi, ne prend pas part au vote et quitte la salle de réunion.)

Le vote se déroule sous la présidence de Monsieur Grégory LELONG.

La délibération approuvant le compte administratif et déclarant toutes les opérations de l'exercice 2019 closes et les crédits annulés est adoptée à l'unanimité.

L'affectation en report à nouveau en section de fonctionnement de l'excédent de cette section à la clôture de l'exercice 2019 est proposée.

La délibération approuvant ce report est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe JAECK, Payeur régional, atteste de la conformité du Compte de gestion avec le Compte administratif 2019.

Il souligne que ces chiffres sont dans le prolongement des années antérieures.

La situation de la trésorerie est satisfaisante.

L'endettement est meilleur qu'en 2018.

Toutefois le financement de la Région, égal à plus de quatre-vingt-dix pour cent du budget, a diminué de 400 000 euros entre 2017 et 2020.

Ceci est très significatif dans un organisme qui fonctionne à moyens constants.

Par ailleurs, Monsieur JAECK explique que la séparation entre l'ordonnateur et le comptable entraîne l'obligation d'élaborer, jusqu'à maintenant, deux comptes séparés avec une responsabilité supportée de façon asymétrique par le Comptable public qui a également un rôle de conseil.

Une évolution est en cours avec une expérimentation comptable nationale qui pourrait aboutir à un compte financier unique à l'avenir.

Cette évolution prévoit un contrôle continu avec la mise en place d'un compte financier unique réalisé par l'ordonnateur et le comptable permettant ainsi une certification des comptes dans leur globalité.

La Région Hauts-de-France est candidate pour cette expérimentation.

La délibération déclarant que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de la part des membres du Syndicat mixte est adoptée à l'unanimité.

3. Examen et vote du Budget supplémentaire 2020.

Monsieur Pascal DELBECKE présente le Budget supplémentaire qui a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2019 et d'intégrer les nouvelles opérations programmées non inscrites au budget primitif 2020.

Pour rappel, le compte administratif et le compte de gestion affichent un excédent de 1 005 628,70 € en section de fonctionnement et de 413 548,42 € en section d'investissement.

Le compte administratif et le compte de gestion 2019 présentent de manière globale un excédent de recettes de 1 419 177,12 €.

□ Section de fonctionnement

1) Coordination-Gestion-Administration :

Intégration du solde de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 soit 921 090,87 € et réajustement des crédits en les répartissant en :

- Charges à caractères général : 330 778,11 €,
- Charges de personnel : 590 312,76 €.

Une somme de 84 537,83 € a déjà été inscrite au budget primitif 2020.

2) Expérimentation des paiements pour services environnementaux :

Inscription d'une nouvelle opération programmée financée par l'Agence de l'eau pour la somme de 230 396,00 € et dont les dépenses se répartissent comme suit :

- Charges à caractères général : 191 047,00 €,
- Charges de personnel : 39 349,00 €.

Monsieur Jean-Marc DUJARDIN présente le projet d'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE).

En 2018, le Ministère de la transition écologique et solidaire a proposé l'expérimentation d'un nouveau système d'aide à destination du monde agricole avec le soutien financier des Agences de l'Eau associées au projet.

L'objectif de cette expérimentation limitée à la période 2019-2021 est de rémunérer les services environnementaux que les agriculteurs rendent aux territoires et à notre société d'une manière plus générale.

Un service environnemental correspond à l'augmentation des fonctions assurées par les écosystèmes sur un territoire (ex : préservation des sols par des végétaux).

Espaces naturels régionaux, avec les Parcs naturels régionaux de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut, a porté sa candidature à l'appel à projet lancé fin 2019 par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Candidature qui a été retenue pour tester cet outil en 2020 sur trois territoires :

- Etroeungt pour le PNR de l'Avesnois, avec des enjeux de maintien du bocage,
- Alembon, dans le sous bassin de la Hem, pour le PNR des Caps et Marais d'Opale, avec des enjeux d'érosion des sols agricoles et de ruissellement,
- Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles et Bruille-Saint-Amand pour le PNR Scarpe-Escaut, avec des enjeux de protection de la ressource en eau et des zones humides.

La diversité des territoires retenus permettra de bien évaluer la mise en œuvre de ces PSE sur le territoire de la région.

Un chargé de mission, arrivé le premier avril, a commencé la réalisation des diagnostics préparatoires à la tenue de trois ateliers techniques sur :

- les diagnostics permettant une vision des territoires,
- les indicateurs permettant l'évaluation de la mise en œuvre des PSE,
- la gouvernance du projet ?

Cette question pose un gros problème car l'Agence de l'Eau n'assurera pas les modalités de paiement des PSE et Enrx et les Parcs ne sont pas outillés pour assurer l'instruction, l'évaluation et le paiement de ces mesures.

Il faudra voir cela avec la Région.

Ce projet a fait l'objet, début juin, d'une première communication auprès des agriculteurs des communes concernées.

Puis se tiendront, dès la semaine prochaine, des ateliers de co-construction du dispositif avec le monde agricole.

□ **Section d'investissement**

3) Coordination-Gestion-Administration (colonne 3, ligne 15)

Intégration du solde de l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 soit 413 548,42 € et intégration de la dotation aux amortissements 2020 prélevé sur la section de fonctionnement soit 54 356,95 €.

Les crédits ont été répartis entre les différents postes d'investissement.

En conclusion, la balance générale du budget supplémentaire 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement : 1 151 486,87 €,
- En section d'investissement : 467 905,37 €.

Soit un total général de : 1 619 392,24 €

La délibération relative à l'adoption de ce Budget supplémentaire est adoptée à l'unanimité.

La délibération présentée pour l'affectation en « report à nouveau » des soldes des excédents de fonctionnement et d'investissement 2019 est adoptée à l'unanimité.

4. Présentation des nouveaux supports de communication interne et externe.

Monsieur Jean-Louis THOMAS présente deux supports de communication élaborés ou remaniés en utilisant la nouvelle charte graphique.

La lettre interne mensuelle du Bleu mouton, reformatée à destination des agents des cinq Parcs des Hauts-de-France et d'ENRx, a vocation à valoriser les savoir-faire, les métiers, les missions et le niveau d'expertise des agents par thématique et non plus par équipe.

Elle est sortie selon cette nouvelle formule en mars puis en juin après la période de confinement.

Le premier numéro de la lettre d'information externe, ENRx INFOS, a été diffusé à un réseau d'élus des Parcs et de la Région ainsi qu'à des techniciens et aux partenaires locaux.

Elle paraîtra tous les deux mois afin de valoriser les initiatives, les expérimentations et les actions menées par les Parcs et ENRx en lien avec des programmes régionaux et nationaux.

L'expression des partenaires permettra de montrer la diversité des missions et des actions menées par les agents d'ENRx et des Parcs.

Nous travaillons avec la plate-forme Sarebacane pour mesurer l'impact de la diffusion du document.

Ainsi nous savons que le taux d'ouverture de cette première édition d'ENRx INFOS est de trente pour cent, ce qui représente un bon pourcentage.

Monsieur le Président souligne la qualité de la nouvelle charte graphique qui se décline bien sur ces supports.

5. Présentation du bilan de la campagne PLD 2019-2020.

Monsieur Jean-Marc DUJARDIN présente cette opération historique d'Espaces naturels régionaux.

Elle permet aux habitants, aux collectivités, aux agriculteurs, aux établissements scolaires, mais aussi aux entreprises et aux associations de planter : Arbres, Arbustes, Fruitiers, Légumes certifiés d'origine régionale « Hauts-de-France ».

A souligner une grande diversité végétale proposée avec 155 espèces ou variétés.

Cette dernière campagne a rassemblé 24 territoires des Hauts-de-France, en incluant une nouvelle arrivée : le PNR Oise-Pays-de-France avec une livraison réussie à Orry-la-Ville.

L'augmentation des commandes est de + 18%, soit plus de 2 228 commandes, et s'explique par :

- la dernière année de l'opération menée et portée par la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut qui s'est inscrite depuis plusieurs années dans l'opération Plantons le Décor,
- l'arrivée d'un nouveau territoire PNR Oise Pays de France,
- le démarrage du partenariat avec la Voix du Nord en fin d'année 2019.

A noter également l'évolution permanente des connexions constatées sur le site internet « Plantons le décor .fr », de l'ordre de 24 000 par an.

Cet outil numérique est essentiel et indissociable de l'opération pour garder le lien et assurer une réactivité de l'opération.

L'usage du numérique se constate aussi dans les commandes, en effet aujourd'hui, 45 % des montants des règlements des commandes sont réalisés par le paiement en ligne.

Il est important de retenir que cette opération vient en soutien à l'économie régionale des Hauts-de-France.

Depuis quelques années, nous évaluons l'impact économique de cette opération.

Ainsi sur les onze dernières campagnes, le plafond de deux millions d'euros de chiffre d'affaire a été dépassé.

PLD est à la fois une assurance d'origine « Hauts-de-France » des essences et variétés d'arbres et d'arbustes, un service d'accompagnement technique des équipes et aussi une contribution à l'économie régionale soutenue chaque année.

Le chiffre d'affaire des pépiniéristes et grainetiers partenaires est évalué à une moyenne de 250 000 € annuel.

De nouveaux producteurs ont intégré la dernière campagne (la SARL Créte et les pépinières d'Hasnon).

A l'avenir :

- Un nouveau territoire de l'Aisne rejoindra l'opération : le PETR Pays de Thiérache avec Hirson, Guise, Vervins. C'est un territoire de 160 communes (4 communautés de communes) et d'environ 75 000 habitants sur plus de 1 600 km²,
- Cette campagne était la 29^{ème} ! La prochaine campagne 2020-2021 inscrira un rendez-vous symbolique, un anniversaire : les 30 ans de l'opération !
- La thématique du prochain bon de commande « PLD » est en phase avec l'actualité : « L'Arbre : bien-être et santé ».

Enfin l'opération « Plantons le Décor » participe à la mise en place des politiques régionales et favorisera à ce titre, Monsieur le Président et Délégué à la transition climatique, le développement du nouveau programme « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » que notre Région vient de lancer cette année.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Marc DUJARDIN pour cette présentation.

Il souligne l'intérêt de l'opération pour contribuer au programme « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » notamment si les communes y ont recours.

Il s'interroge toutefois sur les ressources disponibles en arbres et arbustes certifiés « Hauts-de-France » afin d'éviter des arrivées massives de plants hollandais ou belges.

Madame Elisabeth GRUSON demande qu'une information soit faite sur l'entretien des arbres et arbustes plantés dans le cadre de cette opération.

Monsieur Jean-Marc DUJARDIN proposera lors d'une prochaine réunion du comité de pilotage de cette opération que cet enjeu figure dans un fascicule.

Monsieur Claude PRUDHOMME demande qu'une information soit également faite sur les possibles développements de la filière bois associé à cette opération.

Monsieur le Président pense que l'on peut apporter des conseils dans ces domaines mais que, toutefois, les arbres appartiennent à ceux qui les ont commandés et qu'ils en ont la responsabilité.

6. Ressources humaines.

- **Tableau des effectifs et tableau des quotas des avancements par grade :**

Le Président présente ces tableaux qui intègrent les évolutions les plus récentes.

Monsieur Philippe JAECK rappelle l'article 34 de la loi de 1984 qui prévoit qu'un tableau supplémentaire actualisé fasse état des emplois effectivement pourvus.

La délibération approuvant le tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

La délibération approuvant le tableau des quotas et d'avancements de grades est adoptée à l'unanimité.

7. Questions diverses.

- En tant que représentant du personnel, Monsieur Philippe LESAGE, s'adresse au Comité syndical :
Mesdames Messieurs, élus au comité syndical d'Enrx.
Merci de nous donner la parole de nouveau à l'occasion de cette réunion du comité syndical.
Il nous paraît important, voir indispensable au vu du contexte d'ENRx et de son actualité de pouvoir renforcer le dialogue social dans cette maison.
Enrx a engagé à la demande de certains élus et du Conseil régional un mouvement de restructuration qui va bouleverser complètement notre organisation actuelle.
La route est tracée, nous ne pouvons en tant que salariés, que regretter à la fois la direction prise et la manière dont cela est conduit.
Mais à ce jour, il semble urgent de faire en sorte que le cap fixé par nos décideurs puisse être tenu en évitant les tempêtes et en assurant l'avenir, pour les salariés que nous sommes bien sûr, mais aussi pour les missions que portent Enrx, le Crrg et les Parcs.
Le scénario choisi par vous, aidé des agences Mensia et Politeia et bientôt un troisième bureau d'étude (encore un), nous apporte à ce jour aucune garantie sur l'avenir et surtout amène maintes questions sans réponse.
Questions que nous avons déjà exprimées depuis plus de deux ans et l'on peut s'étonner que ce soit au pied du mur que celles-ci semblent inquiéter les décideurs que vous êtes.
Dans le scénario envisagé, les agents d'Enrx en mission dans les Parcs, se verront proposer une mutation « volontaire » si on peut appeler cela comme ça, vers les syndicats mixtes de Parc d'ici quelques mois.
Cela soulève bien des problèmes qui apparaissent bien plus que des détails et qui s'ils ne sont pas traités maintenant apporteront un lot de complexités qui risque de ne pas pouvoir se résoudre.
Garantie d'un engagement financier pérenne de la Région pour financer ces postes aux syndicats mixtes des Parcs, recours lors de l'ouverture des postes, maintien des salaires et traitements de façon équitable d'un syndicat mixte à un autre, prise en compte de tous les statuts de agents, contractuels, fonctionnaires, CDI etc.
Mais bien au-delà de cette première phase, un autre chapitre ne semble pas s'ouvrir en parallèle alors que cela est indispensable pour mener à bien ce bouleversement et la nouvelle organisation d'Enrx et des Parcs.
En effet, le devenir d'Espaces Naturels régionaux une fois vidé de plus d'un tiers de ces effectifs n'est pas évoqué !
Comme vous le savez, Enrx ne se résume pas qu'aux Parc naturels régionaux.
Et à ce jour, aucun schéma ne se dessine, aucun projet n'est sur la table aucune discussion n'est engagée sérieusement pour apporter une vision claire dans les semaines à venir.

Pourquoi autant de déni, autant d'irresponsabilité au regard de la structure que vous administrez ?

Est-ce à la Région et à ses services de décider seuls du sort d'ENRx ?

Une vision technique, comptable guide aujourd'hui le devenir du syndicat mixte alors que l'on est tout à fait en capacité, et rapidement de dessiner les contours d'une nouvelle organisation qui répondra aux attentes et aux besoins de notre principal financeur et qui garantira par la même le maintien des missions d'appui aux PNRx, le CRRG, et les missions régionales.

C'est pourquoi aujourd'hui, de façon collégiale, nous les représentants du Personnel, nous vous interpellons pour que vous puissiez prendre vos responsabilités.

Au regard de ce qui arrive nous demandons, et cela dans les semaines à venir, un engagement ferme de votre part au minimum sur les points suivants :

Que chacun d'entre vous puisse défendre et s'impliquer pour que le bouleversement que va vivre ENRx se fasse de façon la moins douloureuse possible.

Alors nous demandons que :

- Soit acté lors du prochain comité de pilotage entre la Région et ENRx du 06 juillet, que la Direction formalise pour le mois de septembre la nouvelle organisation et la nouvelle ambition d'ENRx en accord avec le conseil Régional et ce pour garantir le devenir des missions du CRRG, les missions d'appui et les missions régionales qui devraient pouvoir se développer à l'avenir et s'ouvrir aussi aux Parcs de l'ex Picardie.

- Lors de la mutation des agents vers les Parcs, les conditions salariales actuelles soient garanties, salaires et régimes indemnitaires compris et qu'en conséquence chaque syndicat mixte de Parc prenne des dispositions en ce sens : A mission égale, salaire égal !

- Un accompagnement individuel soit mis en place d'ici le mois de septembre pour tout agent ENRx qui en fera la demande afin d'étudier son avenir au sein de la nouvelle organisation et qu'en final aucune personne ne se retrouve en difficulté.

Chacun doit se voir proposer un poste, une mission équivalente au minimum à ces tâches actuelles, des bilans de compétences doivent pouvoir être proposés, des plans de formations si besoin mis en place.

- Des rencontres régulières une à deux fois par mois entre représentants du personnels élus et directions pour le suivi de ces évolutions.

Dans ce contexte le dialogue social est d'autant plus indispensable.

Mesdames et messieurs nous vous demandons de prendre toutes vos responsabilités et d'éviter de fuir les questions, les problèmes vont arriver.

C'est un chantier complexe qui vous avez décidé d'entreprendre.

Vous devez assumer le fait qu'il se fasse le plus proprement possible dans le respect des salariés que nous sommes et pour l'avenir des missions qu'ENRx animent.

Merci de votre attention.

Monsieur le Président remercie Philippe LESAGE pour cette intervention qu'il perçoit comme étant juste et compréhensible et apporte des éléments de réponses sur les points soulevés.

En ce qui concerne le rôle de la Région quant aux évolutions des missions d'ENRx, il nous faut être pro-actifs en élaborant des propositions.

Monsieur le Directeur général d'ENRx a pris contact avec la DGA de la Région pour organiser le travail entre les services d'ENRx et de la Région sur les missions qu'ENRx pourraient poursuivre au service des Parcs et de territoire des Hauts-de-France.

Au sujet des conditions du transfert des agents en mission dans les Parcs il faudra un accompagnement individuel pour chacun avec des formations, des bilans de compétence, ... afin que cette transition se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, le Président est favorable à des rencontres régulières afin de faire le point sur la situation.

Il propose toutefois que ces réunions soient organisées lorsque de nouveaux éléments interviennent suite à des réunions de COPIL, COTECH,

Il pense que tout doit être mis en œuvre pour que les transferts et les évolutions envisagés se fassent au mieux pour tous sans perte de morale ou économique pour personne.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, le Président remercie toutes les personnes présentes pour leur participation.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

Comité Syndical du 14 décembre 2020

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental
Déborah CLOSSET-KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Anthony JOUVENEL
Philippe LELEU
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Election du Président

Liste des délibérations adoptées lors du Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 14 décembre 2020

✓	N°20 – 1009	Délibération élection du Président	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1010	Délibération élection du Bureau	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1011	Délibération Modalités des réunions en visioconférence	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1012	Délibération Délégation Président	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1013	Délibération élection CAO	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1014	Délibération Instances paritaires	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1015	Délibération DOB	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1016	Délibération Ouverture d'une ligne de trésorerie	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1017	Délibération Valorisation et développement du patrimoine légumier régional en agriculture bio	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1018	Délibération Appel à projets prix national de la Fondation du Patrimoine pour l'agrobiodiversité animale	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1019	Délibération Tableau des effectifs	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1020	Délibération Tableau des quotas	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1021	Délibération Mise à jour RIFSEEP	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1022	Délibération Vacances CRRG	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1023	Délibération Convention Mécénature Voix du Nord 2020 - 2021	14 décembre 2020
✓	N°20 – 1024	Délibération Avenant conv Pluriannuelle d'objectifs 2018 - 2021	14 décembre 2020

✓ Délibérations reçues au 21/01/2021.

✓ " reçues au 25/01/2021.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1009

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Philippe LELEU

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents et représentés, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Election du Président

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord – Pas de Calais,

Le Comité syndical,

Sous la présidence de Monsieur Philippe LELEU, doyen d'âge, le secrétariat de séance étant assuré par Monsieur Grégory LELONG, benjamin,



Désigne Monsieur Anthony JOUVENEL, Président du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux).

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Grégory LELONG



Le Président de séance,
Philippe LELEU



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1010

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Election du Bureau.

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais et notamment son article 7 relatif à la constitution du Bureau,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais et notamment son article 12 relatif à la désignation d'un rapporteur du budget,

Vu la délibération 20 - 1009 prise par le Syndicat mixte le 14 décembre 2020 pour l'élection de son Président,

Considérant la composition du Bureau organisée par l'article 7 des statuts :

Le Bureau du syndicat mixte comprend **six membres** :

- ✓ Le Président,
- ✓ Trois Vice-Président(e)s,
- ✓ Un membre,

Avec :



- ✓ *Trois représentant(e)s délégués de la Région (Conseil régional et CESER),*
- ✓ *Trois représentant(e)s délégués des Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux (un de l'Avesnois, un des Caps et marais d'Opale et un de Scarpe-Escaut),*

Par ailleurs pour l'étude des affaires budgétaires, le Président peut désigner un membre du Comité syndical en qualité de rapporteur du budget.

Jusqu'à présent c'est un des délégués du CESER qui assure cette fonction au sein du Bureau.

Désigne :

Vice-Président(e)s :

- *Grégory LELONG*
- *Benoît WASCAT*
- *Aurore COLSON*

Membre :

- *Guislain CAMBIER*

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1011

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

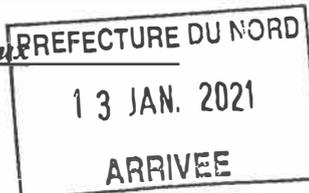
Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Modalités d'organisation des réunions des comités syndicaux
d'Espaces naturels régionaux en visioconférence.



Le Comité Syndical,

*Vu Loi n°2020-1379 de prorogation de l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020,
Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,
Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,
Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,
Vu la délibération 20 - 1009 prise par le Syndicat mixte le 14 décembre 2020 pour l'élection de son Président,*

Considérant la nécessité de permettre au Président du Syndicat mixte d'organiser des réunions en visioconférence durant la période de l'état d'urgence sanitaire,

Décide de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin comme suit :

1 / Les modalités d'identification des participants:

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence.

Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant de connexion indiqué sur la convocation des membres du comité syndical, convocation par le biais d'un mail à l'adresse indiquée par l'élu.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des membres participants, qu'ils-elles assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.

- la présence des élus est validée par leur connexion au lien internet de la réunion,*
- la réunion se déroule via l'outil zoom.*

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute.

3/ Les modalités de scrutin :

Le scrutin sera public. Il sera procédé au vote des délibérations au moyen d'un outil de sondage électronique intégré dans la solution de visio-conférence « zoom » : (pour/contre/abstention / ne prend pas part au vote).

Pour chaque délibération soumise au vote, chaque membre sera clairement identifié par son email.

Les porteurs de pouvoir de voter au nom d'un membre absent exprimeront oralement le sens du vote de l'élu qu'il représente.

Toute délibération occasionnant un vote à bulletin secret sera reportée à une prochaine réunion du comité syndical en présentiel.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1012

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délégations au Président du Syndicat mixte.

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-10 du Code de la Collectivité Territoriale,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,

Vu la délibération 20 - 1009 prise par le Syndicat mixte le 14 décembre 2020 pour l'élection de son Président,

Considérant la nécessité de permettre au Président du Syndicat mixte de prendre les décisions inhérentes à sa fonction,

Décide de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés et accord cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant en procédure dite

PREFECTURE

13 JAN. 2021

ARRIVEE

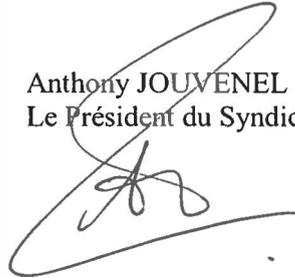
- adaptée, ainsi que toute décision concernant les avenants dans les cas décrits à l'article L2194-1 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget*
- *Passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents.*
 - *Signez les baux*
 - *Accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges,*
 - *Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre le Syndicat mixte, en demande comme en défense, devant toute juridiction et en toute instance. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes,*
 - *Prendre toute décision en matière de recrutement, de gestion, de rémunération des personnels*
 - *régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, des avoués, des huissiers de justice et des experts.*
 - *De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €*

Décide que ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation par arrêté,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1013

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Déborah CLOSSET- KOPP	Philippe LELEU
Aurore COLSON	Philippe GAYOT	Anthony JOUVENEL
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Sophie WAROT-LEMAIRE
Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Guislain CAMBIER	Grégory LELONG
Monique HUON	Sylvie CLERC-CUVELIER	Didier VAN POUCKE
Valérie LETARD	Benoît WASCAT	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Election de la Commission d'appels d'offre.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais et notamment l'article 15 relatif aux modalités de composition de la Commission d'appels d'offres,

Considérant la proposition de Monsieur le Président,

Décide à l'unanimité d'arrêter la composition de la Commission d'appels d'offres permanente :

Président :

Anthony JOUVENEL

Membres titulaires :

- Guislain CAMBIER
- Aurore COLSON

PREFECTURE DU NORD

13 JAN. 2021

ARRIVEE

- *Jean-Marc DUJARDIN*
- *Monique HUON*
- *Raymond ZINGRAFF*

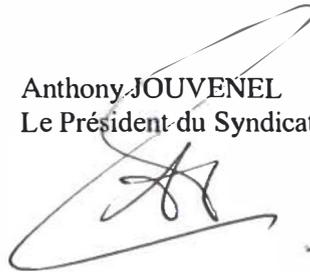
Membres suppléants :

- *Valérie LETARD*
- *Benoît WASCAT*
- *Philippe LELEU*
- *Grégory LELONG*

***Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

13 JAN. 2021

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1014

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Désignation des représentants du Syndicat mixte au sein du Comité Technique Paritaire, du Comité d'Hygiène et de Sécurité, de la Commission Consultative Paritaire et des Commissions Administratives Paritaires (catégories A, B et C).

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux modalités de composition des Comités Techniques des collectivités et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,

Vu la délibération n° 14 - 715 prise par le Syndicat mixte le 22 septembre 2014 pour la mise en place d'un Comité Technique, d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et de trois Commissions Administratives Paritaires (catégories A, B et C),

Vu la délibération n° 14 - 716 prise par le Syndicat mixte le 22 septembre 2014 afin d'instaurer le paritarisme au sein du Comité Technique et de fixer à quatre le nombre des représentants titulaires du personnel,

Désigne les représentants titulaires du Syndicat mixte, et un nombre égal de représentants suppléants dans les différentes instances, Comité et Commissions paritaires de la manière suivante :

Pour le Comité Technique Paritaire, le Comité d'Hygiène et de Sécurité et la Commission Consultative Paritaire :

Membres titulaires :

- Anthony JOUVENEL
- Grégory LELONG
- Sophie WAROT-LEMAIRE
- Guislain CAMBIER

Membres suppléants :

- Jean-Louis THOMAS
- Isabelle ZARLENGA
- François CHARLET
- Yvon BRUNELLE

Pour la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A :

Membres titulaires :

- Anthony JOUVENEL
- Grégory LELONG

Membres suppléants :

- Jean-Louis THOMAS
- Isabelle ZARLENGA

Pour la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B :

Membres titulaire :

- Anthony JOUVENEL

Membres suppléant :

- Jean-Louis THOMAS

Pour la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C :

Membres titulaires :

- Anthony JOUVENEL
- Grégory LELONG
- Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres suppléants :

- Jean-Louis THOMAS
- Isabelle ZARLENGA
- François CHARLET

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD
13 JAN. 2021
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1015

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Organisation du débat d'orientations budgétaires 2021.

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 adopté en comité syndical le 14 décembre 2020,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2021 présentées ce jour devant le Comité syndical d'Espaces naturels régionaux,

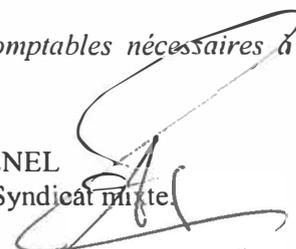
Le Comité syndical,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

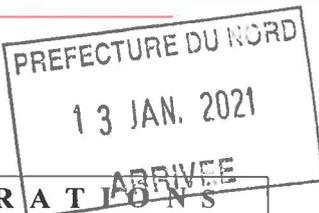
Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1016

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents et représentés, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces Naturels Régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 adopté en comité syndical le 14 décembre 2020,

Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir à un emprunt alors que les besoins de trésorerie sont ponctuels dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées,

Considérant les risques de difficulté de trésorerie ponctuelle que pourrait rencontrer le Syndicat mixte et sa volonté d'optimiser la gestion de sa trésorerie,

Considérant que le précédent contrat est arrivé à échéance,

Considérant la consultation de l'organisme bancaire Caisse d'Epargne,

Décide de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum d'un million d'euros (1.000.000 €) auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AJ', written over the printed name of Anthony JUVENEL.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1017

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Projet partenarial de valorisation et de développement du patrimoine légumier régional en agriculture biologique avec BIO Hauts-de-France.

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,

Vu le Plan Bio élaboré par la Région Hauts-de-France pour la période 2017-2021,

Vu l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique, lancé par la Région Hauts-de-France (AIDAB) pour 2020-2021,

Considérant ce qui suit :

Le projet partenariat s'inscrit dans le Plan de développement de l'agriculture biologique (AB) en Hauts-de-France 2017-2021.

Le contexte :

Avec l'évolution constante des surfaces conduites en AB et notamment des surfaces allouées aux légumes, de nouveaux enjeux apparaissent comme la biodiversité domestique cultivée, le changement climatique et l'attente des consommateurs en termes de produits locaux.

En parallèle, les enjeux liés à l'adaptabilité des variétés et à la biodiversité nous amènent à proposer aux producteurs une meilleure connaissance du patrimoine légumier régional, afin de se le réapproprier.

La réhabilitation et le développement de l'autoproduction de semences de variétés anciennes et adaptées à des conditions de cultures moins intensives et bio constituent un impact positif sur la biodiversité régionale et sa diffusion.

Le projet :

Ainsi BIO Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, au titre de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), proposent leur candidature commune en réponse à l'appel à initiatives lancé par la Région pour la mise en œuvre du Plan BIO régional.

Cette réponse prend la forme du projet « Valorisation et développement du patrimoine légumier en agriculture biologique »,

Il a pour objectif la valorisation et le développement du patrimoine légumier en agriculture biologique et des filières associées.

L'association de BIO Hauts-de-France et du CRRG permet une complémentarité des expertises, des compétences et des missions qui seront déployées.

BIO Hauts-de-France apportera le lien qu'elle entretient avec l'ensemble des producteurs bio de la région et son expertise sur l'agriculture biologique.

Le CRRG apportera son expertise sur le patrimoine légumier régional et sur les producteurs et leurs filières spécifiques aux variétés et espèces potagères.

L'objectif étant de répondre ensemble aux trois enjeux pré-identifiés :

- *la biodiversité domestique,*
- *l'autonomie semencière,*
- *l'attente des consommateurs en termes de produits locaux.*

Le Projet s'articule en trois axes de travail :

- *Axe 1 : Valorisation et développement du patrimoine légumier régional en agriculture biologique,*
- *Axe 2 : Mobilisation des acteurs économiques de filières longues et potentiels de variétés locales en circuit long,*
- *Axe 3 : Elaboration des bases et des grands axes d'un plan d'action pour le développement des filières et la multiplication des semences potagères bio régionales.*

Le budget prévisionnel du projet est établi comme suit :

- ⇒ *BIO Hauts-de-France : 16 280 € HT de dépenses ;*
- ⇒ *Espaces naturels régionaux / CRRG : 22 440 € HT de dépenses,*

Ces montants correspondent aux dépenses sur l'année 2021.

Pour Espaces naturels régionaux, les recettes seront de 15 708 € TTC (taux de 70 %).

Au-delà de l'acceptation du projet déposé, les collaborations techniques engagées par ailleurs entre les structures, amèneront BIO Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux au titre des missions du Centre Régional de Ressources Génétiques à construire un partenariat pluriannuel opérationnel.

Le Comité Syndical,

Appuie la démarche engagée pour contribuer à la mise en œuvre du Plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France, notamment dans le cadre du développement des missions du CRRG sur le territoire régional,

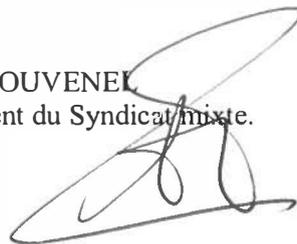
Valide la candidature d'Espaces naturels régionaux au titre de la mission du Centre Régional de Ressources Génétiques avec BIO Hauts-de-France par le dépôt du projet présenté en réponse à l'appel à initiatives du Plan BIO Hauts-de-France,

Impute les recettes et les dépenses liées à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AJ', written over a large, light-colored oval scribble.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1018

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Déborah CLOSSET- KOPP	Philippe LELEU
Aurore COLSON	Philippe GAYOT	Anthony JOUVENEL
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Sophie WAROT-LEMAIRE
Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Guislain CAMBIER	Grégory LELONG
Monique HUON	Sylvie CLERC-CUVELIER	Didier VAN POUCKE
Valérie LETARD	Benoît WASCAT	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Dossier à déposer en réponse à l'appel à projet de la Fondation du Patrimoine « Prix national pour l'agro-biodiversité animale » : « La Bleue du Nord, une race locale qui veut valoriser ses produits ».

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,

Vu les programmes d'actions développés par le Centre régional des ressources génétique Hauts-de-France, en faveur de la conservation des races animales et des variétés végétales domestiques régionales,

Vu l'Appel à projets de la Fondation du Patrimoine « Prix national pour l'agro-biodiversité animale »,

Considérant ce qui suit :

Le contexte :

La Fondation du Patrimoine organise le « Prix national de la Fondation du patrimoine pour l'agro-biodiversité animale » qui récompense des éleveurs et des associations engagés pour la préservation de la biodiversité agricole française. Les projets sont à déposer avant le 31 décembre 2020. Trois candidats seront sélectionnés pour bénéficier d'un prix d'un montant de 4000 à 10 000 euros.

Le CRRG a proposé à l'Union Bleue du Nord, organisme national de sélection, de candidater en présentant la filière viande créée pour les animaux de la race afin qu'ils soient bien identifiés et valorisés.

Le projet :

Ce projet s'est créé suite à une demande d'un acteur de l'aval nommé CEVINOR. Cette coopérative agricole créée au milieu des années 70 par des éleveurs de l'Avesnois dénombre 1 000 éleveurs sociétaires aujourd'hui. La rencontre entre CEVINOR, l'Union Bleue du Nord et le CRRG fait suite au salon de l'agriculture 2019, où la race a été mise à l'honneur. La création d'une filière a été rendue possible par la mise en place d'un cahier des charges rédigé en collaboration avec les acteurs parties prenantes de la filière. C'est via Agriviandes, entreprise filiale de viande en gros qui livre les viandes piécées à la restauration collective et commerciale, que les animaux de race Bleue du Nord sont actuellement valorisés à raison d'un bovin par semaine. Cette filière se veut locale et vertueuse en terme environnemental avec notamment une place essentielle de l'herbe dans l'alimentation des animaux.

Les actions envisagées :

La première étape est de créer une marque et de la déposer. Les partenaires réfléchissent à une marque globale pour la race qui pourrait se décliner pour l'ensemble des produits issus de la Bleue du Nord (viande, fromages dont le Pavé Bleu, yaourts, beurres, glaces...).

Des journées d'échanges et de sensibilisation auprès des collectivités, établissements scolaires, structures d'hébergement de personnes âgées dépendantes, ... seront ensuite organisées. Plus globalement, une communication large et la sensibilisation de ce public permettra de faire la promotion de cette filière.

Le démarchage de nouveaux éleveurs sera entrepris dans le but de sécuriser l'approvisionnement de la filière et d'augmenter le nombre d'animaux valorisés.

Le Comité Syndical,

Appuie la démarche engagée pour l'élaboration de ce projet,

Valide la candidature d'Espaces naturels régionaux au titre de la mission du Centre Régional de Ressources Génétiques par le dépôt du projet présenté en réponse à l'appel de la Fondation du Patrimoine « Prix national pour l'agro-biodiversité animale »,

Impute les recettes liées à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD
13 JAN. 2021
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1019

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et

*Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,
Vu l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 adopté en comité syndical le 14 décembre 2020,*

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

Décide de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"**

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	38	32
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	4	4
Attaché principal	5	5
Attaché	11	8
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	3	3
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3
Adjoint administratif	6	3
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	47	37
Ingénieur en chef hors classe	1	1
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	12	9
Ingénieur	24	18
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	2	2
Technicien	2	2
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1
Adjoint technique	4	3
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	85	69

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1
Rédacteur	1	1
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	1	1

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

86

70

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'art. 3-1-1°, 3-1-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84

120 mois / hommes

**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"**

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	39	33
Fonction publique	25	20
<i>DONT titulaires en détachement</i>		1
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		1
CDI Sapin	10	9
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>		1
Agents mis à disposition	4	4
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	47	37
Fonction publique	45	35
<i>DONT titulaires en détachement</i>		6
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		1
CDI Sapin	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	86	70

Emplois de CDI (Article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 84)

Emplois créés par référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	0	0
---	---	---

Emplois de CDD (Article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84)

Délibérations au 14 décembre 2020	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article 3-2 et 3-3"	0	0

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	69	54
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	1	1
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	12	11
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	4	4
TOTAL EMPLOIS CDI Article 3-3	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article 3-2 et 3-3	0	0
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 14 DECEMBRE 2020	86	70

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 – 1020

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : adoption du tableau des quotas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et
Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,*

Le Comité Syndical,

***Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer
les emplois correspondants.***

***Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre
Coordination-Gestion-Administration***

***Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte

**TABLEAU DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADES
D'ESPACES NATURELS REGIONAUX AU 14 décembre 2020**

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Administrateur</i>	<i>0%</i>
<i>Directeur territorial</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché principal</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché</i>	<i>9%</i>
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	<i>50%</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>100%</i>

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur en chef</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>15%</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>4%</i>
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Technicien</i>	<i>100%</i>
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>0%</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>100%</i>

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD
13 JAN. 2021
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1021

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et Environnemental

Déborah CLOSSET-KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au 1^{er} janvier 2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n) 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la mise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération n° 17-888 du 20 octobre 2017 portant mise en place du RIFSEEP à Espaces naturels régionaux,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir un régime indemnitaire aux agents qui en bénéficient actuellement,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en fonction et selon la parution des décrets spécifiques à chaque cadre d'emploi,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le niveau du régime indemnitaire actuel aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à Espaces naturels régionaux à ce jour,

Considérant la mise en place du RIFSEEP à Espaces naturels régionaux à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux,

Le Président propose au Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux de compléter la délibération 17-888 du 20 octobre 2017 comme suit :

Le RIFSEEP comprend :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la mise à jour de l'IFSE et du CIA à compter du 1^{er} janvier 2021.

1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les administrateurs
- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs en chef
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

2. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau hiérarchique
 - Niveau d'encadrement
 - Lien fonctionnel direct avec une autorité territoriale
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Ampleur du champ d'action
 - Participation ou animation de groupes de travail en inter-équipes
 - Responsable de formation et transfert de savoir-faire à l'externe
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Niveau de formation
 - Personne ressource développant un domaine de compétence spécifique
 - Niveau de connaissance et de maîtrise
 - Autonomie
 - Diversité des dossiers/projets
 - Acquisition de nouvelles compétences liées au profil de poste
- Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Effort physique
 - Risque d'accident et/ou maladie professionnelle
 - Responsabilités particulières
 - Confidentialité
 - Relations extérieures
 - Déplacements obligatoires

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- L'acquisition de savoir-faire dans le métier : connaissance acquise par la pratique
- L'étendue du champ des missions (expertise) : élargissement des compétences et approfondissements des savoirs, consolidation des connaissances pratiques

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalité de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le RIFSEEP est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie sauf si des circonstances particulières paraissent justifier son maintien.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Catégorie A

Administrateurs				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	17 496,00 €	11 664,00 €	29 160,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	12 960,00 €	8 640,00 €	21 600,00 €

Ingénieurs en chef				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	17 496,00 €	11 664,00 €	29 160,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	12 960,00 €	8 640,00 €	21 600,00 €

Ingénieurs				
Groupes	Fonctions	IFSE		Total annuel
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	17 462,04 €	11 641,80 €	29 103,84 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	14 104,44 €	9 402,96 €	23 507,40 €
G3	CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques	10 518,96 €	7 011,96 €	17 530,92 €
G4	Chargés de mission	9 072,00 €	6 048,72 €	15 120,72 €

Attachés				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	9 792,00 €	6 528,00 €	16 320,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	8 496,00 €	5 664,00 €	14 160,00 €
G3	CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques	7 632,00 €	5 088,00 €	12 720,00 €
G4	Chargés de mission	6 840,00 €	4 560,00 €	11 400,00 €

Catégorie B

Rédacteurs				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue	6 768,00 €	4 512,00 €	11 280,00 €
G2	Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode	6 120,00 €	4 080,00 €	10 200,00 €
G3	Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)	5 508,00 €	3 672,00 €	9 180,00 €

Techniciens				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue	5 983,44 €	3 988,92 €	9 972,36 €
G2	Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode	5 333,64 €	3 555,72 €	8 889,36 €
G3	Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)	4 012,08 €	2 674,68 €	6 686,76 €

Catégorie C

Adjoins administratifs				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	4 896,00 €	3 264,00 €	8 160,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	4 392,00 €	2 928,00 €	7 320,00 €
G3	Agent d'exécution	4 248,00 €	2 832,00 €	7 080,00 €

Adjoins techniques				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	4 896,00 €	3 264,00 €	8 160,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	4 392,00 €	2 928,00 €	7 320,00 €
G3	Agent d'exécution	4 248,00 €	2 832,00 €	7 080,00 €

Agents de maîtrise				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	4 896,00 €	3 264,00 €	8 160,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	4 392,00 €	2 928,00 €	7 320,00 €
G3	Agent d'exécution	4 248,00 €	2 832,00 €	7 080,00 €

3. Le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir qui se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant maximal du CIA est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % de ce montant maximal.

Périodicité du versement du C.I.A.

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Modalité de versement du CIA

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le CIA est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Exclusivité

Le CIA est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Catégorie A

Administrateurs		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Directions	8 820,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	8 280,00 €

Ingénieurs en chef		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Directions	8 820,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	8 280,00 €

Ingénieurs		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Directions	6 390,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	5 670,00 €
G3	CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques	4 500,00 €
G4	Chargés de mission	3 600,00 €

Attachés		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Directions	6 390,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	5 670,00 €
G3	CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques	4 500,00 €
G4	Chargés de mission	3 600,00 €

Catégorie B

Rédacteurs		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue	2 380,00 €
G2	Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode	2 185,00 €
G3	Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)	1 995,00 €

Techniciens		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue	2 380,00 €
G2	Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode	2 185,00 €
G3	Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)	1 995,00 €

Catégorie C

Adjoins administratifs		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	1 260,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	1 200,00 €
G3	Agent d'exécution	1 100,00 €
Adjoins techniques		
Groupes	Fonctions	Montants annuels

		Maximums du CIA
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	1 260,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	1 200,00 €
G3	Agent d'exécution	1 100,00 €

Agents de maîtrise		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	1 260,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	1 200,00 €
G3	Agent d'exécution	1 100,00 €

Décide d'instaurer, au 1^{er} janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en fonction et selon la parution des décrets concernant les différents cadres d'emplois.

Décide d'instaurer, au 1^{er} janvier 2017, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.

Décide d'étendre, au 1^{er} novembre 2017, l'application du RIFSEEP, de l'IFSE et du CIA aux cadres d'emplois d'agents de maîtrise et d'adjoints techniques territoriaux.

Décide d'étendre, au 1^{er} juillet 2019, l'application du RIFSEEP, de l'IFSE et du CIA aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Décide d'étendre, au 1^{er} janvier 2021 l'application du RIFSEEP, de l'IFSE et du CIA aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux.

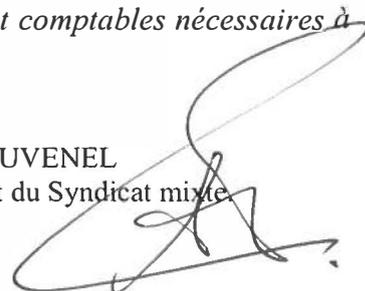
Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 – 1022

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et Environnemental

Déborah CLOSSET-KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Vacances annuelles de personnel pour les activités du Centre Régional de Ressources Génétiques.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif d'Espaces naturels régionaux

Considérant,

- *que le Centre Régional de Ressources Génétiques a besoin de recourir chaque année à du personnel occasionnel, saisonnier et pour surcharge de travail technique, notamment pour la gestion et l'entretien des vergers,*

Décide,

- *d'ouvrir un crédit maximum de 400 heures de vacances, dans le cadre des deux types d'activités présentées ci-dessus,*
- *que le montant des vacances correspond à l'indice majoré 330 (IM au 01/01/2021),*

Autorise le Président,

- *à augmenter cette rémunération en cas exceptionnel nécessitant une qualification spécifique,*
- *à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat Mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1023

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de mécénat 2021 avec La Voix du Nord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu l'article 9 des statuts du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la délibération du Comité syndical d'Enrx n°14-728, adoptée le 9 décembre 2014 afin de :

- Valider les orientations stratégiques de développement du mécénat,*
- Donner son accord à la poursuite de la mission de recherche de mécènes pour les actions et missions d'Enrx,*
- Constituer un comité Consultatif des Partenaires et des Mécénats,*

Vu le rescrit fiscal obtenu en 2017, confirmant l'éligibilité d'Espaces naturels régionaux au régime du mécénat l'autorisant à délivrer des reçus fiscaux aux entreprises mécènes,

Vu le budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant l'initiative prise par la Voix du Nord de s'engager dans un projet de reforestation sur le territoire du Nord et du Pas de Calais par la mise en place d'une action de sensibilisation du grand public via ses supports d'information et en s'engageant dans une projet de mécénat,

Considérant la convention de mécénat établie entre la Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, présentée ce jour au comité syndical, au titre de Mécénature,

Le Comité Syndical,

Décide :

- *d'approuver la convention de mécénat entre La Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, pour accompagner la réalisation des projets de plantations,*
- *d'accepter le don de la Voix du Nord d'un montant de 24 971,45 € nets pour l'année 2021,*

Impute la recette à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre *Coordination-gestion-administration/ Mécénature / Voix du Nord,*

Autorise le Président à :

- *Signer et délivrer tout document utile à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention de mécénat,*
- *Prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte





Convention de mécénat

ENTRE

d'une part,

La société : La Voix du Nord

Dont le siège social est situé : 8 place du Général de Gaulle - CS 10 549 - 59023 LILLE Cedex
représentée par Monsieur Gabriel d'Harcourt, Directeur général délégué

Ci-après désignée «la Société» OU « Le mécène »

et d'autre part,

Espaces naturels régionaux (ENRx)

Syndicat mixte dont le siège est situé : 6, rue du Bleu Mouton - BP 70073 - 59028 LILLE Cedex
représenté par Xxx Xxx

Ci-après désigné «ENRx» OU le bénéficiaire

Vu l'article 238 bis du code général des impôts,

Etant préalablement exposé que

Mécénature est une démarche de récolte de fonds initiée par Espaces naturels régionaux (ENRx). Validé par son comité syndical en décembre 2014, Mécénature fait suite aux échanges sur le mécénat environnemental qui ont eu lieu dans le cadre d'un programme européen intitulé W.E.C.A.N. ENRx et les Parcs naturels régionaux se sont interrogés sur l'implication des entreprises pour soutenir le patrimoine naturel. ENRx souhaite aujourd'hui, aller à la rencontre de nouveaux partenaires-mécènes pour créer un nouveau lien entre l'environnement, l'Homme et l'entreprise.

Outil d'ingénierie en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, ENRx est un organisme public doté d'une solide expérience de conduite et de gestion de projets, reconnu aux plans régional, national et européen. Aussi, Espaces naturels régionaux a créé un catalogue d'interventions représentant ses multiples activités : aménagements écologiques sur les territoires des Parcs naturels régionaux, animation et éducation à l'environnement, plantations d'essences locales etc...

Un rescrit fiscal en 2017 a établi qu'Espaces naturels régionaux était habilité à délivrer des reçus fiscaux pour ses activités relevant de l'intérêt général.

La Société souhaite apporter son soutien à ENRx sous la forme de mécénat (entrant dans le cadre de la loi du 1er Août 2003 et prévu à l'article 238bis du code général des impôts). Dès lors, les parties se sont rapprochées afin d'organiser les modalités de cette action de mécénat.

La société s'est engagée dans une démarche de reforestation sur le Nord et le Pas-de-Calais par la mise en place d'une action de sensibilisation du grand public au travers de ses supports d'information et en élaborant un mécénat qui permettra la réalisation de sept projets dont la liste est reprise en annexe 1.

Il est convenu ce qui suit :

1-Objet de la convention

L'objet de la convention est de préciser les conditions de ce mécénat et les modalités de cette collaboration. Sensible à la question du faible boisement en Nord et Pas de Calais, le don de la société servira à la réalisation des 13 projets de reforestation listés en annexe.

2-Projet mis en œuvre

Pour l'année 2020 et 2021, Espaces naturels régionaux s'engage à accompagner la réalisation de ces projets de reforestation 2020 à mars 2021.

3-Obligation de la société - Montant du soutien financier et modalités de versement

Afin de soutenir les 13 projets indiqués en annexe, le mécène s'engage à verser à ENRx la somme de 24 971,45 (euros) nets (non assujettis à la TVA).

Cette contribution sera versée intégralement après la signature du présent contrat.
Le règlement sera réalisé par virement sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire : Paierie régionale Nord-Pas de Calais

Domiciliation : BDF Lille

Code banque : 30001

Code guichet : 00468

N° de compte : 0000N050011 Clé 03

Cette contribution financière est faite au titre de mécénat soumis aux dispositions de l'article 238bis du code général des impôts. Elle ouvre droit à une réduction d'impôt portant sur la valeur totale du mécénat. Un reçu fiscal attestant du don sera adressé au mécène par le bénéficiaire une fois le versement du mécénat financier effectué.

ENRX se charge de faire parvenir à la Société, sur demande de cette dernière, toutes les factures et justificatifs justifiant le montant du don accordé.

4- Obligation du bénéficiaire – Espaces naturels régionaux

De façon générale, le bénéficiaire associera le mécène à l'ensemble des temps forts du projet et s'engage à tout mettre en œuvre pour donner au projet un retentissement aussi grand que possible.

Espaces naturels régionaux s'engage à :

- Affecter le don de la société exclusivement aux 13 projets de reforestation décrit en annexe et à accompagner la réalisation de ces projets dans les conditions décrites dans la présente convention. Le don sera utilisé à l'achat des plants d'arbres, arbustes et fruitiers sélectionnés par ses services.
- Rendre compte de la réalisation de ces 13 projets de reforestation à travers un bilan définitif en fin de projet sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier le plus précisément possible les résultats de l'action engagée. Les indicateurs et éléments d'évaluation seront co-construits par ENRX et la société afin de mieux répondre au projet. Ce bilan évaluatif sera réalisé conjointement entre le bénéficiaire et le mécène.

5- Contrepartie d'ENRX

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier la Société est limitée considérant la nécessité d'une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue par ENRX bénéficiaire des dons.

En outre, il est précisé que, par cette action, la société ne recherche pas de retours directs sur son activité commerciale.

Le bénéficiaire, ENRX s'engage :

- à citer le partenariat avec la Société lors de toute action d'information ou de communication, manifestation officielle ou relations avec les médias concernant le projet ;

- à reproduire dans les documents écrits relatifs au projet, le logo de la Société et/ou la mention de son mécénat (invitations, affiches, bannière, documents d'appel, dossiers de presse, site Internet, catalogue...) A cet effet, le bénéficiaire, ENRX s'engage à en respecter la charte graphique de celle-ci, la typographie, les dimensions et les couleurs du logo : la charte graphique sera communiquée par le mécène.

6- Exécution du partenariat et communication

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chacune des parties s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image de l'autre partie. A ces fins, chacune des parties informera l'autre partie de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat.

Le mécène est autorisé à communiquer dans le cadre d'une communication institutionnelle en relation directe avec les 13 projets, en dehors de tout objet commercial. Le mécène s'engage à communiquer sur son soutien apporté au projet sans jamais porter atteinte à la notoriété, à l'image et aux valeurs du bénéficiaire et des organisateurs du projet.

La Société autorise ENRX à mentionner ce mécénat dans le cadre de sa communication institutionnelle (presse, multimédias).

Tout manquement par l'une ou l'autre partie à ses obligations entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité d'ENRX ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation totale ou partielle des opérations décrites. ENRX devant un tel cas de force majeure devra prévenir la Société dans les plus brefs délais et par tous les moyens à sa disposition. ENRX se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

D'autres actions pourront être envisagées et proposées par les parties pendant la durée de la convention. Leur choix et leur mise en œuvre seront effectués d'un commun accord entre les parties. Celles-ci pourront donner lieu, les cas échéant, à l'établissement d'avenant à la présente convention.

7- Durée de la convention

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.



8- Exklusivité

Cette convention est exclusive. Les 13 projets ne pourront pas être soutenus par d'autres sociétés.

9- Assurances

ENRx s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

10- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Dans le cas d'une inexécution par le bénéficiaire, celui-ci devra restituer à la société les sommes qui lui auraient été versées et qui n'auraient pas encore été affectées aux sept projets listés en annexe 1.

En cas de résiliation, la société ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom et de l'image d'ENRX en liaison avec tout ou partie du projet et réciproquement.

Fait à Lille, le 2020
En deux exemplaires

Pour La Voix du Nord

Pour Espaces naturels régionaux

Gabriel d'Harcourt
Directeur général délégué

Xxx Xxx
Président (e)

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1024

Réunion du : 14 décembre 2020
Date de convocation : 30 novembre 2020
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Guislain CAMBIER (Conseil Régional), Guislain CAMBIER (PNR de l'Avesnois), Aurore COLSON, Jean-Marc DUJARDIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOP, Philippe GAYOT, Monique HUON, Valérie LETARD, Ginette VERBRUGGHE,

- Soit 10 membres présents représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux.

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,

Vu la délibération n° 18 – 919 votée par le Comité syndical d'ENRx le 28 mai 2018 afin d'adopter la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu les Conventions pluriannuelles d'objectifs passées entre la Région Hauts-de-France, Espaces naturels régionaux et chacun des Parcs naturels régionaux de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut pour la période 2018 – 2021,

Vu la délibération n° 2020.02247 relative à la réorganisation des Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale, Scarpe-Escaut et d'Espaces naturels régionaux adoptée en Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France le 9 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2020.02248 adoptée en Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France le 9 décembre 2020 afin d'approuver le présent avenant,

Considérant le cadrage budgétaire arrêté conjointement entre la Région et les quatre syndicats mixtes dans le cadre de la réorganisation en cours,

Considérant la présentation du projet d'avenant n°1 à la Convention d'objectifs 2018-2021 entre ENRx et la Région Hauts-de-France lors de la réunion du Comité syndical ce 14 décembre 2020,

Décide d'adopter l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



AVENANT N°1**A la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021
Entre la Région
et le Syndicat Mixte des « Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais »
N°18004365**

18004365 11001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L4221-1 et L5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 333-1 et R. 333-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Régional n°20021406 en date du 5 juillet 2002 relative à l'adhésion de la Région au Syndicat Mixte « Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais »,

Vu la délibération n° 2020.02247 du 9 décembre 2020 relative à la réorganisation des Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale ainsi que du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs n°18004365 signée le 21 septembre 2018 entre la Région et la Syndicat Mixte des Parcs naturels régionaux du Nord- Pas de Calais pour la période 2018-2021,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France, le Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, en date du 26 septembre 2018,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France, le Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois, en date du 3 juillet 2018,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France, le Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en date du 6 octobre 2018,

Vu la délibération n°2020.02234 de la séance plénière du 9 décembre 2020 affectant les participations statutaires pour l'année 2021 pour le Syndicat Mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais, le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, et le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu la délibération n°2020.02248 de la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 9 décembre 2020 approuvant le présent avenant,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 14/12/2020 approuvant le présent avenant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ENTRE,**

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, son Président, agissant en vertu de la délibération n°2020.02248 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 9 décembre 2020, ci-après dénommée « la Région »,

Et

Le Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais, représenté par son Président, Monsieur Antony JOUVENEL, agissant en vertu de la délibération prise par le comité syndical en date du 14/12/2020, ci-après dénommé « Espaces naturels régionaux »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence en matière de Parcs naturels régionaux, la Région Hauts-de-France apporte annuellement aux Syndicats mixtes de PNR ainsi qu'au Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (ci-après dénommé Espaces Naturels Régionaux ou ENRx) des financements sous la forme de participations statutaires et de subventions.

Ces moyens sont prioritairement destinés à doter les Syndicats mixtes des moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre des engagements inscrits dans les Chartes de Parc.

Les montants des participations régionales accordées à chaque Syndicat mixte, leurs évolutions, leurs modalités de pilotage et de suivi, tout autant que leurs usages sont régis par quatre conventions pluriannuelles d'objectifs :

- l'une engageant ENRx et la Région,
- les trois autres co-signées chacune par l'un des trois Syndicats mixtes de Parcs (Avesnois, Scarpe Escaut, Caps et Marais d'Opale), par ENRx et par la Région.

Ces conventions pluriannuelles d'objectifs visent également à donner de la lisibilité aux moyens financiers régionaux attribués à ENRx et bénéficiant directement aux 3 PNR. Elles précisent à cet effet :

- le nombre d'agents ENRx en mission dans chacun des territoires de PNR sur la période 2018-2021 ; ces agents viennent compléter les équipes de Parc financées sur les ressources budgétaires propres à chaque Syndicat mixte de PNR,
- la répartition des ressources budgétaires qu'ENRx affecte annuellement à ses différents services (missions centrales, Centre Régional de Ressources Génétiques ainsi qu'à chacun des trois PNR).

Cette organisation ENRx - PNR singulière, héritée de l'histoire des Parcs naturels régionaux dans l'ancienne région Nord-Pas de Calais, soustrait aux décisions politiques et budgétaires des trois Syndicats mixtes de PNR une partie conséquente des moyens qui leur sont consentis par la Région au titre de leurs missions de gestion d'un Parc naturel régional.

C'est la raison pour laquelle ENRx et les 3 PNR Avesnois, Scarpe Escaut et des Caps et Marais d'Opale - en partenariat avec la Région - se sont engagés au titre des conventions pluriannuelles d'objectifs 2018-2021 à étudier la faisabilité de divers scénarios organisationnels de substitution et - sous réserve des arbitrages nécessaires - à prendre les dispositions utiles à la mise en œuvre du scénario retenu.

Suite à la réalisation d'études d'audit et de faisabilité de différents scénarii, l'arbitrage rendu collégialement vise à redonner à chacun des Syndicats mixtes de PNR la maîtrise de leurs ressources (financières et humaines). Cette décision impose que les 3 SM PNR recrutent, portent et financent eux-mêmes l'ensemble des agents constituant leurs équipes.

Pour faire face à ces nouvelles dépenses de fonctionnement, la Région a décidé de leur attribuer le financement régional correspondant.

Cette nouvelle organisation permet par ailleurs de remettre en perspective les missions que la Région entend confier à ENRx à l'échelle des Hauts-de-France, notamment vis-à-vis des cinq Parcs naturels régionaux que compte désormais la région.

L'année 2021 sera une année de transition entre deux organisations ENRx / PNR :

- L'organisation actuelle - telle qu'elle existe depuis 2002 - devrait prendre fin à l'échéance de l'année 2020,
- La nouvelle organisation sera quant à elle pleinement opérationnelle dès le début de l'année 2022.

Article 1. OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Considérant le cadrage budgétaire arrêté conjointement entre la Région et les quatre syndicats mixtes dans le cadre de la réorganisation, le présent avenant a pour objet de modifier :

- Le montant de la participation statutaire que la Région apportera au Syndicat mixte ENRx au titre de l'année 2021
- Les modalités de paiement de cette participation statutaire, de manière à ajuster son versement en fonction des dates de prises effective de postes des agents recrutés dans les PNR et des charges résiduelles qu'ENRx aura à supporter au titre de son budget 2021.

Article 2. PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa réception par la Région.

Article 3. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La participation statutaire de la Région à l'administration et au fonctionnement courant d'Espaces naturels régionaux pour 2021 est fixée à 4 944 736 € maximum.

Une première partie de cette participation d'un montant de 4 285 822 € sera affectée après le vote du budget primitif régional pour l'année 2021. La seconde partie de cette participation d'un montant de 645 914 € sera affectée au bénéfice d'ENRx si les recrutements des agents ne sont ni délibérés ni budgétés par les 3 syndicats mixtes de parcs au cours du premier trimestre 2021.

Si les recrutements sont bien délibérés et budgétés par les 3 syndicats mixtes de parcs durant le premier trimestre 2021, cette participation de 645 914 € leur sera affectée, conformément aux dispositions de la délibération de principe n°2020.02247 du 9 décembre 2020 relative à la réorganisation des Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale ainsi que du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais.

Article 4. MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION STATUTAIRE REGIONALE DE L'ANNEE 2021

La participation statutaire de la Région Hauts-de-France de l'année 2021 sera versée à ENRx selon les modalités suivantes et sous réserve du vote des crédits correspondants :

- Un premier versement de 50 % du montant de la participation 2021 telle que votée après adoption du budget primitif régional sera mandaté après réception de l'appel de fonds d'ENRx.

Suite à la réorganisation, ENRx devra délibérer un budget modificatif 2021, ajustant le montant de la participation statutaire régionale à percevoir.

Sur la base du montant de participation régionale ajusté pour 2021, et du premier acompte mandaté :

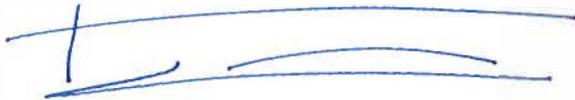
- Un second versement de 30 % de la participation statutaire sera effectué après réception du budget corrigé d'ENRx pour 2021 et après réception du courrier d'appel de fonds.
- Le solde sera versé en 2022, après réception du courrier d'appel de fonds.

Article 5. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région et le Syndicat Mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (n°18004365) restent et demeurent valables et inchangées.

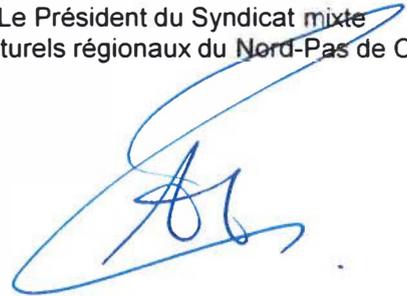
A Lille, le **22 JAN. 2021**

Le Président de la Région
Hauts-de-France



Xavier BERTRAND

Le Président du Syndicat mixte
« Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais »



Antony JOUVENEL

**Espaces naturels régionaux
DIRECTION
8 rue du Bleu Mouton - BP 70073
59028 LILLE cedex
03.20.12.89.11**